

Ma Communauté
de Communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 26 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.

Nombre de membres

En exercice	Présents	Votants	Quorum
50	32 puis 33 puis 33 puis 32	37 puis 35 puis 39 puis 38	17

Présents / Membres titulaires :

Jean GORIOUX – Catherine DESPREZ (a reçu pouvoir de Pascale GRIS) – Gilles GAY - Raymond DESILLE – Micheline BERNARD - Christian BRUNIER - Walter GARCIA - Christophe RAULT – Pascal TARDY (a reçu pouvoir de Lydia BERETTI) - Anne Sophie DESCAMPS - Marie-France MORANT - François PELLETIER (a reçu pouvoir de Joël LALOYEAUX) – Olivier DENECHAUD - Baptiste PAIN - Florence VILLAIN - Éric BERNARDIN – Angélique PEINTRE – Nadia AUDEBERT - Alisson CURTY – Philippe BARITEAU – Jean Michel SOUSSIN (a reçu pouvoir de Emmanuel NICOLAS) - Pascale BERTEAU – Philippe BODET - Martine LLEU - Marylise BOCHE (a reçu pouvoir de Didier BARREAU) – Sylvie PLAIRE - Stéphane AUGÉ - Didier TOUVRON – Danielle BALLANGER – Thierry PILLAUD

*Madame Barbara GAUTIER est arrivée à 19h 05 et n'a pas participé aux 5 premières délibérations
Monsieur Thierry PILLAUD est parti à 19h 45 et n'a pas participé aux 3 dernières délibérations*

Présents / Membres suppléants : Yannick BODAN, Françoise DURRIEU

Absents non représentés Bruno CALMONT (excusé), Éric GUINOISEAU (excusé), Steve GABET (excusé), David CHAMARD (excusé), Matthieu CADOT (excusé), Jean Yves ROUSSEAU (excusé), Jean-Pierre SECQ (excusé), Laurent ROUFFET (excusé), Younes BIAR (excusé), Thierry BLASZEZYK : Barbara GAUTIER (excusée), Christelle GRASSO (excusée), Frédérique RAGOT (excusée)

Également présents à la réunion : Raphaël KERFOURN, Cédric BOIZEAU, Christelle LAFAYE-PELLEFIGUE, Cécile Philippot, Isabelle DESCHAMPS

Secrétaire de Séance : Jean-Michel SOUSSIN

Convocation envoyée le : 20 juillet 2022

Affichage de la convocation le : 20 juillet 2022

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX, Président

Arrêté par le conseil communautaire le : 20 septembre 2022

Date de publication sur le site internet de la Cdc Aunis Sud : 27 septembre 2022

Ordre du jour

1. ADMINISTRATION GENERALE

- 1.1 Installation d'une nouvelle élue communautaire pour la commune de Chambon
- 1.2 Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil communautaire du 21 juin 2022
- 1.3 Programme Petites Villes de Demain / Commune de Surgères – Opération de Revitalisation du Territoire (ORT)
- 1.4 Mise en œuvre d'une stratégie de développement local sous la forme d'un développement local par les acteurs locaux – Période de programmation européenne 2021-2027

2. ENVIRONNEMENT

- 2.1 Plate-forme Territoriale de Rénovation Energétique (PTRE) – Actualisation de la convention relative à la mise en place du service unifié entre les trois EPCI
- 2.2 Enquête publique – Projet NOVAEM sur la commune d'Aigrefeuille d'Aunis – Avis du conseil communautaire sur la demande d'autorisation environnementale
- 2.3 SYRIMA - Remplacement d'un représentant de la Communauté de Communes Aunis Sud auprès du syndicat mixte

3. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- 3.1 Engagement de l'élaboration de l'inventaire des Zones d'Activité Economique sur le territoire de la Communauté de Communes Aunis Sud
- 3.2 Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner 22U0011

4. FINANCES

- 4.1 Transport A la Demande – Décision de prise en charge des dépenses du service par le budget principal de la Communauté de Communes Aunis Sud

5. DEVELOPPEMENT SOCIAL

- 5.1 Convention Territoriale Globale (CTG) entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Charente-Maritime et la Communauté de Communes Aunis Sud

6. RESSOURCES HUMAINES

- 6.1 Modification du tableau des effectifs
- 6.2 Convention à passer avec le Centre de Gestion de la Charente-Maritime concernant la mise à disposition de l'outil baromètre d'évaluation de l'égalité professionnelle et d'aide à l'élaboration des plans d'actions et accompagnement à la rédaction du plan

7. TERRITOIRE ZERO CHOMEUR DE LONGUE DUREE (TZCLD)

- 7.1 Désignation de deux représentants de la Communauté de Communes Aunis Sud auprès de l'association « Ouvrajhe » porteuse de l'Entreprise à But d'Emploi (EBE)

8. AMENAGEMENT DE L'ESPACE

- 8.1 Commune d'Ardillières : Avenant n°1 à la convention d'adhésion au service commun d'instruction mutualisée des actes et autorisations du droit des sols

9. SPORTS

- 9.1 Commission extracommunautaire sports – Modification de composition

10. DECISIONS DU PRESIDENT PRISES EN VERTU DE SA DELEGATION

Monsieur le Président indique que les magazines communautaires ont été livrés et sont à retirer dans le hall de l'ancienne entrée de la Communauté de Communes.

Il fait part de la naissance d'Aaron GABET le 18 juillet dernier, fils de Monsieur Steve GABET, maire de Marsais.

Il informe que suite à l'entrée en vigueur de la réforme des règles d'affichage des actes administratifs au 1^{er} juillet dernier chaque délibération devra être signée par le Président et le/la secrétaire de séance avant la transmission au contrôle de légalité. **Il est donc important de noter** que le/la secrétaire de séance devra se rendre disponible pour apposer sa signature sur ces documents dans les jours suivants la séance du conseil communautaire.

Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur Raphaël KERFOURN qui succède à Madame Annabelle GAUDIN au service urbanisme.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Monsieur Raphaël KERFOURN dit être arrivé à la Communauté de Communes la semaine dernière. Il occupe le poste de responsable du service planification, urbanisme et habitat. Il a été employé durant 11 ans à Vals de Saintonge Communauté. Il était chargé de la planification mais travaillait également sur les questions d'urbanisme, d'habitat, de transition écologique et de mobilité. Il est ravi de rejoindre la Communauté de Communes. Son premier grand chantier sera de lancer la modification n°1 du PLUi-H. Ce sera pour lui l'occasion de rencontrer l'ensemble des maires pour préparer la délibération de prescription dans les semaines à venir.

Monsieur le Président lui souhaite la bienvenue.

Arrivée de Madame Angélique PEINTRE.

1. ADMINISTRATION GENERALE

1.1 Installation d'une nouvelle élue communautaire pour la commune de Chambon

Délibération n°2022-07-01

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code électoral et l'article L273-12 relatif aux dispositions spéciales s'appliquant aux communes de moins de 1 000 habitants,

Vu la délibération n°2020-07-01 du conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant installation du Conseil Communautaire,

Considérant que la population légale totale de la commune de CHAMBON en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2022 s'élève à 973 habitants (population municipale de 961 habitants),

Monsieur le Président rappelle aux conseillers communautaires que conformément à l'article L273-12 du code électoral, en cas de cessation du mandat d'un conseiller communautaire, il est remplacé par le premier membre du conseil municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire qui le suit dans l'ordre du tableau établi à la date où la vacance de son siège devient définitive,

Considérant la vacance de poste d'adjoint au maire de la commune de CHAMBON suite à la démission de Monsieur Philippe PISSOT de son poste de 1^{er} adjoint, démission acceptée par Monsieur le Préfet de Charente-Maritime par courrier du 24 juin 2022,

Considérant la démission de Monsieur Philippe PISSOT, élu de la commune de CHAMBON de son poste de conseiller communautaire, enregistrée le 6 juillet 2022, un siège devient vacant au sein du conseil communautaire,

Considérant la délibération n°2022-33 de la commune de CHAMBON, prise en date du 5 juillet 2022 et portant élection de Madame Nadia AUDEBERT en qualité de première adjointe au maire de la commune de CHAMBON,

Considérant que Monsieur Philippe PISSOT occupait la fonction de délégué titulaire au sein du Conseil Communautaire,

Monsieur le Président indique que Madame Nadia AUDEBERT est donc amenée à remplacer Monsieur Philippe PISSOT au sein du conseil communautaire.

Ces explications données, **Monsieur le Président** déclare **Madame Nadia AUDEBERT** installée en qualité de déléguée communautaire titulaire en remplacement de Monsieur Philippe PISSOT.

1.2 Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil communautaire du 21 juin 2022

Délibération n°2022-07-02

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition de **Monsieur Jean GORIOUX**, Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

A l'unanimité

- Arrête le procès-verbal de la réunion du mardi 21 juin 2022 qui a été communiqué à l'ensemble des membres de l'Assemblée,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

1.3 Programme Petites Villes de Demain / Commune de Surgères – Opération de Revitalisation du Territoire (ORT)

Délibération n°2022-07-03

Vu la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi Elan) du 23 novembre 2018,

Vu l'article L303-2 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 5 juillet 2022

Madame Catherine DESPREZ, Vice-Présidente de la Communauté de Communes Aunis Sud rappelle que la ville de Surgères a été retenue pour intégrer le programme « Petites Villes de Demain » (PVD). A ce titre une convention d'adhésion au dispositif PVD a été signée le 20 avril 2021 par Monsieur le Préfet de Charente-Maritime, Monsieur le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud et Madame le Maire de Surgères.

Ce dispositif vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralité et présentent des signes de fragilité et à leur intercommunalité, les moyens de concrétiser les projets de territoire.

L'objectif de ce contrat est donc d'élaborer et de mettre en œuvre des actions basées sur une stratégie de revitalisation. Il représente également un outil de relance au service des territoires qui ambitionne de répondre aux nouvelles problématiques sociales et économiques mais également de participer aux objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement.

Ainsi, la Ville de Surgères a souhaité axer ce contrat sur des actions de réhabilitation du centre-ville pour concourir à sa revitalisation, autour de 5 axes majeurs que sont la mobilité, l'habitat, les commerces, l'artisanat et la culture.

Quant à la Communauté de Communes Aunis Sud engagée dans ce dispositif, elle a pour objectif de porter les projets fédérateurs relevant de ses compétences et permettant le développement de Surgères, ville centre du territoire Aunis Sud. Les actions arrêtées sont en concordance avec les 3 volets du Contrat de Relance et de Transition Ecologique et répondent aux enjeux transversaux de transition écologique et de cohésion sociale du territoire Aunis Sud inscrit dans le projet de territoire.

Les enjeux de ce dispositif sont les suivants :

Volet habitat :

- Adapter le parc aux besoins de la population
- Améliorer la qualité de l'habitat
- Favoriser la réhabilitation de logements en centre ancien (secteur sauvegardé)
- Inciter au développement de nouvelles formes d'habitat (intergénérationnel, inclusif)
- Favoriser la sobriété foncière.

Volet commerces :

- Pérenniser la dynamique économique afin de favoriser l'emploi et l'arrivée de nouveaux habitants
- Conforter le faible taux de vacance commerciale
- Renforcer l'offre de restauration
- Assurer une animation, facteur de vitalité locale
- Adapter l'offre commerciale aux nouveaux modes de vie et de consommation (numérique, déplacements)
- Assurer le développement du pôle gare, en cohérence avec le centre-ville.

Volet Culture :

- Pérenniser la dynamique existante
- Développer les infrastructures existantes
- Structurer l'offre culturelle autour du patrimoine
- Développer la visibilité des métiers d'art
- Lier la politique culturelle aux besoins de la population
- Développer une offre culturelle numérique.

Volet Patrimoine :

- Poursuivre la réhabilitation du patrimoine bâti
- Valoriser le patrimoine immatériel (savoir-faire artisanaux et industriels)
- Valoriser l'histoire industrielle de Surgères
- Construire un projet patrimonial global et cohérent

Volet Mobilités

- Renforcer l'attractivité de la gare & Développer le stationnement aux abords
- Poursuivre le déploiement de voies douces
- Renforcer les actions d'information et de sensibilisation aux alternatives à la voiture
- Assurer un stationnement suffisant en centre-ville (renforcer son accessibilité)
- Construire la planification, en lien avec la Région Nouvelle-Aquitaine (AOM)
- Assurer le maintien ou l'implantation de services de proximité, et favoriser leur accessibilité.

Madame Catherine DESPREZ informe le conseil communautaire que la convention d'adhésion initiale stipulait la mise en place d'une convention-cadre valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), dans un délai de 18 mois maximum à compter de sa date de signature soit à compter du 20 avril 2021. Cette convention est proposée pour une durée de 5 ans.

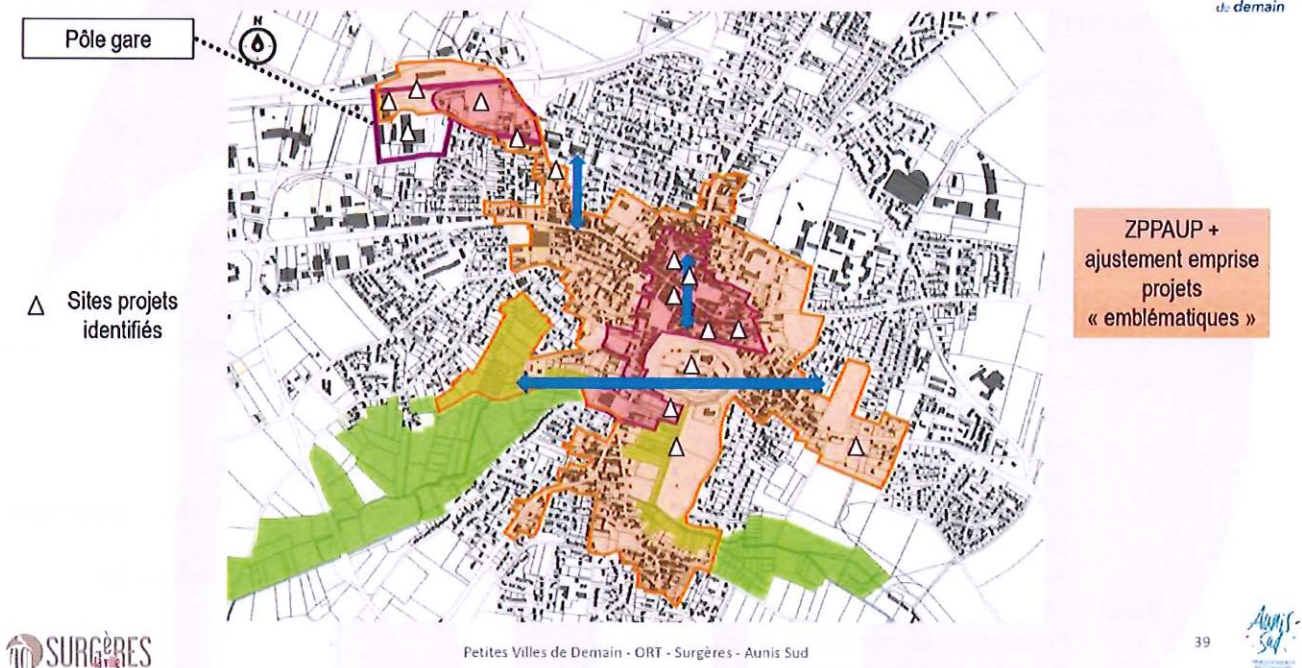
Cette ORT se matérialise donc par la signature d'une nouvelle convention entre l'intercommunalité, la ville centre et les autres communes membres volontaires, l'Etat et ses établissements publics.

Un périmètre d'application de cette ORT doit être arrêté. Il doit permettre la mise en œuvre de la stratégie territoriale décidée par le Comité de Pilotage de cette opération et doit représenter une échelle suffisamment large de réflexion pour définir le projet urbain, économique et social de

revitalisation de la ville. Ainsi, les secteurs d'intervention opérationnels contiennent nécessairement le centre-ville de la ville centre mais également ceux où les actions de l'ORT seront mises en œuvre.

Madame Catherine DESPREZ informe de la proposition de périmètre de l'ORT émise par le Comité de Pilotage de ce dispositif : périmètre de la ZPPAUP de la ville de Surgères avec un ajustement pour inclure l'emprise de projets emblématiques, entre-autre celui du pôle gare.

Périmètre ORT



Madame Catherine DESPREZ ajoute que ce périmètre peut être modifié au cours de l'ORT. Elle présente ensuite les actions inscrites au contrat PVD.

3.1. Actions engagées

Axe	Actions	Calendrier	Porteur
1	Label Fondation du Patrimoine	2021 et suivant	Ville
1	Dépollution et viabilisation de la Friche Poyaud	2022 - 2023	Ville
2	Convention d'aide à l'installation UACIS	2021 et suivant	Ville
2	Création d'un restaurant (réhabilitation bâtisse)	2022-2024	SASPAT 17
2-4	Implantation de l'Outil en main	2021	Privé
3	Création d'une Microfolie	2022	Ville
3	ALSH	2022	Ville
4	Programme 1000 arbres	2021 et suivant	Ville
4	Animation Aumônerie (enclos)	2022	Ville
4	Ouverture d'une halle jacquaire (site Aumônerie)	2022	Ville
5	Liaison douce Gare	2021	Ville
5	Liaison douce rue Barabin et salle du lavoir	2021	Ville
5	Marquage voirie itinéraires cyclables	2022	Ville
5	Rezopouce	2022	CdC
5	Planification mobilité (CdC AOM)	2022	CdC
5	Ouverture d'une maison France Services	2021	CdC

- 1- Habitat
- 2- Commerce
- 3- Culture
- 4- Patrimoine
- 5- Mobilités

3.2. Actions matures

Axe	Actions	Calendrier	Porteur
1	Sensibilisation habitat propriétaires privés	2023	Ville/CdC
1	Etude pré-opérationnelle habitat	2023	CdC
1	Réhabilitation logements rue Bersot	2023	Ville
1	Habitat inclusif « Les Moulinettes en ville »	2023	Privé
2	Campagne d'actions (aide financières, communication sur les commerçants du centre ville, ...), en partenariat avec l'UACIS	2023	Ville
2	Commerces de proximité - Friche Poyaud	2024	SASPAT 17
3	Conservatoire de musique intercommunal (réhabilitation friche ENILIA)	2023	CdC
3	Sentier poétique (10 ans Label en Poésie)	2023	Ville
4	Réhabilitation remparts/Porte Renaissance	2023	Ville
5	Liaison douce rue Marcou – Ecole J. Jaurès	2023	Ville
5	Pôle gare	2023	CdC

3.3. Projets et sujet de réflexion

Axe	Actions	Commentaire
1	Permis de louer	En lien avec l'action habitat de la CdC
1	OPAH	En fonction de l'étude pré-opérationnelle CdC
2	Guinguette	Réflexion sur le portage du dispositif
1	Création d'une résidence Habitat Jeunes	Etude de faisabilité URHAJ et A chacun son toi...t
2-5	Requalification Surfilm	CdC en lien avec EPFNA. Projet pôle gare
3	Extension cinéma	Echanges avec partenaires
3	Création d'une salle de spectacle	Réflexion sur le site
3	Ludothèque	Réflexion sur le site
4	Réhabilitation Aumônerie Saint-Gilles	Groupe de travail
4	Valorisation patrimoine industriel	Groupe de travail
4	Projet global de valorisation du patrimoine/labellisation	En lien avec Sites et Cités Remarquables
5	Poursuite création de liaisons douces	En lien avec le programme d'aménagement de la voirie (notamment PAVE)

Monsieur Jean GORIOUX indique que la Communauté de Communes est bien intégrée à ce dossier au travers de projets importants comme le pôle gare, le conservatoire de musique, le projet habitat des jeunes.

Madame Marie-France MORANT demande à connaître les financeurs qui interviennent dans le contrat Petites Villes de Demain (PVD).

Madame Catherine DESPREZ répond qu'il s'agit de la Banque des territoires, du Département et de l'État avec le financement du poste de chef de projet à hauteur de 70%.

Elle ajoute que ce contrat n'apporte aucun financement supplémentaire à ceux pouvant déjà être obtenus de l'Etat comme la DETR ou la DSIL. Le contrat PVD permet aux communes de prendre un temps de réflexion sur leurs projets et facilite la phase de diagnostic. S'agissant de Surgères, le travail effectué par la cheffe de projet a permis de définir des orientations particulièrement pour le patrimoine et la culture. Les projets qui seront arrêtés par l'équipe municipale s'effectueront sur plusieurs mandats puisqu'il n'y aura pas de financement particulier.

Monsieur Jean GORIOUX ajoute que cela permet également d'intégrer des porteurs de projets privés dans le développement de la commune comme présenté précédemment avec le soutien apporté pour l'ouverture d'un restaurant.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Valide comme périmètre de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) mise en œuvre dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain », celui périmètre de la ZPPAUP de la ville de Surgères avec un ajustement pour inclure l'emprise de projets emblématiques portés par la ville de Surgères et par la Communauté de Communes Aunis Sud,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

1.4 Mise en œuvre d'une stratégie de développement local sous la forme d'un développement local par les acteurs locaux – Période de programmation européenne 2021-2027

Délibération n°2022-07-04

Monsieur Jean GORIOUX procède à la présentation de la stratégie territoriale européenne.



STRATÉGIE TERRITORIALE EUROPÉENNE

COPIL 31 MAI 2022

LA ROCHELLE – RÉ – AUNIS SUD ET ATLANTIQUE



RAPPEL - volet territorial européen

Max 6 773 843 euros (dont FEDER : 4,1 M€ - LEADER 1,6 M€ - FEAMPA 1 M€)

Thématiques et types de projets couverts par les 3 fonds :

- Ingénierie territoriale financée sur LEADER
- Attractivité durable – Accès aux services (FEDER ou LEADER)
- Dynamiques d'innovation et reconversions territoriales (FEDER ou LEADER)
- Economie bleue (FEAMPA) Types de projets pertinents : les synergies de la pêche et de l'aquaculture avec les autres activités de l'économie bleue, projets pour l'économie bleue durable servant les intérêts des filières pêche et aquaculture marine

Démarche vis-à-vis des acteurs locaux :

- Un diagnostic (dont un volet économie bleue) incluant une enquête sur la vision des acteurs de leur territoire, des défis et principaux perçus
- Des ateliers avec les acteurs du territoire le 2 mai 2022, incluant un atelier sur l'économie bleue
- Un 2^{ème} atelier sur l'économie bleue le 16 mai 2022
- Un échange prévu avec les acteurs le 7 juin 2022

Échéance : Dépôt de la candidature le 17 juin 2022

3

STRATEGIE- volet territorial européen

Une stratégie en 6 axes :

Conjuguer les complémentarités pour une transition durable

Axe 1 : Faciliter les déplacements et améliorer la desserte du territoire (FEDER)

Axe 2 : Proposer une offre d'alimentation et de productions de proximité et de qualité (FEDER et LEADER)

Axe 3 : Soutenir les nouvelles formes d'habitat et de services aux publics (FEDER et LEADER)

Axe 4 : Coopérations (FEDER)

Axe 5 : Promouvoir une économie bleue durable sur le territoire (FEAMPA)

Axe 6 : Animation, gestion et évaluation de la stratégie (LEADER)

4

Projet de maquette financière (1/3)

Axes	Fiches actions	Types de projets / Ex de projets	FEDER	LEADER
Axe 1. Faciliter les déplacements et améliorer la desserte du territoire (CDA LR non éligible)	1.1. PEM dans les gares d'intérêt régional et intermodalité	PEM de Surgères	1.200.000 €	
	1.2. PEM en gare d'intérêt local et intermodalité	Création d'un pôle d'échanges multimodal à Ferrières, PEM à Marans (études), ...	200.000 €	
	1.3. Mobilités douces de proximité	Mise en œuvre schémas directeurs cyclables	1.000.000 €	
	Sous-total Axe 1			2.400.000 €
Axe 2. Proposer une offre d'alimentation et de productions de proximité et de qualité	2.1. Investissements renforçant l'offre alimentaire de proximité et actions de sensibilisation du PAT	Espaces tests agricoles, légumerie avec magasin central et transformation de produits agricoles, sensibilisations, formations, ...	1.175.685 €	
	2.2. Investissements et actions en lien avec le PAT <u>en milieu rural</u>	Jardins partagés, jardins familiaux, cuisine centrale, ingénierie PAT, ...		466.286 €
	Sous-total Axe 2			1.175.685 €

5

Projet de maquette financière 2/3

Axes	Fiches actions	Types de projets	FEDER	LEADER
Axe 3. Soutenir les nouvelles formes d'habitat et de services aux publics	3.1. Opérations en faveur de l'innovation, la mutualisation ou la proximité des services aux publics fragiles <u>milieu urbain</u>	Tiers lieux, réhabilitation de logements pour mise en place d'hébergement d'urgence pour étudiants et jeunes (en réflexion), Regroupement d'espaces, ...	500.000 €	
	3.2. Opérations en faveur de l'innovation, la mutualisation ou la proximité des services aux publics <u>en milieu rural</u>	Dispositif d'intervention pour l'amélioration du parc privé, tiers lieux hybride, Maison de l'habitat, ...		453.872 €
	Sous-total Axe 3			500.000 €
Axe 4. Coopérations	4.1. Coopérations		40.000 €	

6

Projet de maquette financière 3/3

Axes	Fiches actions	Types de projets	FEDER	LEADER	FEAMPA
Axe 5. Promouvoir une économie bleue durable sur le territoire	5.1. Amélioration de l'environnement littoral et marin	Collecte des déchets, qualités de l'eau, des milieux et des habitats, décarbonation, sensibilisation, ...			550.000 €
	5.2. Valorisation de l'identité maritime	Valorisation des produits de la mer locaux, attractivité des métiers de la mer, tourisme maritime, ...			400.000 €
	5.3. Coopération	Voyage d'études, projet inter GAL, ...			50.000 €
	Sous-total Axe 5				1.000.000 €
Axe 6. Animation, Gestion, évaluation	6.1. Animation, Gestion, Evaluation des volets FEDER, LEADER et FEAMPA			738.000 €	
TOTAL			4.115.685 €	1.658.158 €	1.000.000 €

Estimation de l'animation, gestion, évaluation

Estimation : 2,5 ETP en moyenne sur 6 ans à la CDA La Rochelle

- 1,5 ETP pour les axes 1, 2, 3 et 4 (FEDER et LEADER)
- 1 ETP pour l'axe 5 (FEAMPA)

Adaptation progressive du temps de travail consacré aux volets FEDER et LEADER (1 ETP au démarrage, vers 2 ETP en fin de programmation si nécessaire).

Estimation de l'animation, gestion, évaluation

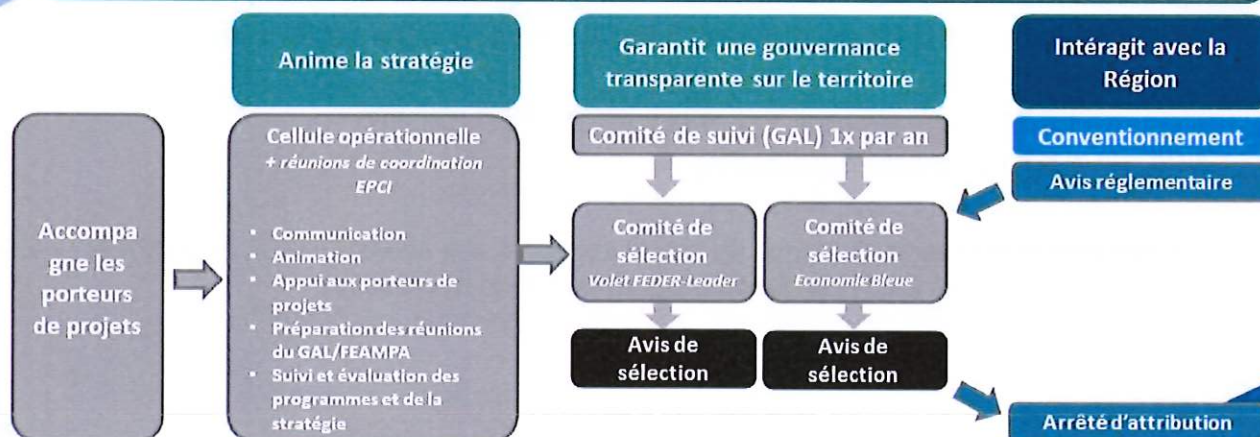
Prévisionnel animation/gestion/évaluation		1,5 ETP Axes FEDER/LEADER	1 ETP Axe FEAMPA	TOTAL 2,5 ETP
Coût annuel	Coût prévisionnel (=salaire chargé)	75 000 €	50 000 €	125 000 €
	Coûts indirects (=15% du salaire chargé)	11 250 €	7 500 €	18 750 €
	Communication	5 000 €	5 000 €	10 000 €
	Total coût (= coût prévisionnel + coûts indirects)	91 250 €	62 500 €	153 750 €
	Co-financement Leader (=80%)	73 000 €	50 000 €	123 000 €
	Co-financement Région	2 500 €	2 500 €	5 000 €
	Reste à charge EPCI	15 750 €	10 000 €	25 750 €
Coût total programmation (= 6 ans)	Total coût prévisionnel	547 500 €	375 000 €	922 500 €
	Co-financement Leader (=80% du total coût prévisionnel)	438 000 €	300 000 €	738 000 €
	Co-financement Région (contrat 2022-2025?)	15 000 €	15 000 €	30 000 €
	Reste à charge EPCI 6 ans	94 500 €	60 000 €	154 500 €

Répartition du reste à charge :

- Axes FEDER/LEADER : répartition entre les 4 EPCI
- Axe FEAMPA : répartition CDA La Rochelle/CDC Aunis Atlantique/CDC Ile de Ré
- Demande de vérification sur la possibilité de valoriser les ressources humaines existantes des autres EPCI

Gouvernance La Rochelle-Ré-Aunis

Structure porteuse du Groupe d'Action Locale (GAL) : La Communauté d'Agglomération de la Rochelle Responsable administratif et financier



10

Dans le cadre de la période de programmation des fonds européens 2021-2027, la Région Nouvelle Aquitaine a souhaité élaborer une démarche territoriale multi-fonds prenant la forme d'un Développement Local par les Acteurs Locaux (DLAL) pour mettre en œuvre ce volet territorial.

A ce titre, **Monsieur le Président** indique qu'un appel à candidatures a été lancé le 17 décembre 2021 afin de sélectionner les territoires porteurs de cette stratégie de développement local et regroupant les volets territoriaux des fonds européens à savoir :

- Fonds européen de développement régional (FEDER) via l'Objectif Stratégique 5 du programme FEDER FSE+ 2021-2027 Nouvelle-Aquitaine,
- Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) via l'Initiative LEADER intégrée à l'objectif H du Programme Stratégique National de la Politique Agricole Commune 2023-2027,
- Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMPA) via l'Objectif Spécifique 3.1 du Programme National FEAMPA 2021-2027.

Monsieur le Président ajoute que le territoire, constitué par la Communauté d'agglomération de La Rochelle, les Communautés de Communes de l'île de Ré, Aunis Sud et Aunis Atlantique, a déposé sa candidature auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine le 17 juin dernier. En effet, les périmètres infrarégionaux de candidature retenus pour ce dispositif sont ceux préalablement arrêtés dans les contractualisations régionales de Nouvelle-Aquitaine.

Il rappelle que conformément au règlement (UE) 2021/1060 relatif aux fonds européens, le dossier de candidature est composé des éléments suivants :

- une présentation synthétique de la zone géographique et de la population concernées par la stratégie,
- un descriptif des modalités de mobilisation des acteurs pour la préparation de la candidature,
- une analyse des besoins et du potentiel de développement du territoire,
- une description de la stratégie et de ses objectifs,
- une présentation du plan d'actions,
- un plan de financement de la stratégie par fonds,
- une description des mécanismes d'animation / communication, de gestion, de suivi et d'évaluation de la stratégie,
- une description du processus de mobilisation et de participation des acteurs locaux dans la stratégie,
- un engagement du territoire pour la mise en œuvre de la stratégie de développement local en Nouvelle-Aquitaine, signé par les intercommunalités composant le territoire.

Monsieur le Président expose au conseil la stratégie locale retenue. Celle-ci se concentre autour d'un nombre d'axes réduits et complémentaires autour de la transition durable et qui sont principalement dédiés à la mobilité, l'alimentation locale, l'habitat et l'économie bleue durable, comme suit :

- objectif 1 : Faciliter les déplacements et améliorer la desserte du territoire (FEDER),
- objectif 2 : Proposer une offre d'alimentation et de productions de proximité et de qualité (FEDER et LEADER),
- objectif 3 : Soutenir les nouvelles formes d'habitat et de services aux publics (FEDER et LEADER),
- objectif 4 : Coopérations (FEDER),
- objectif 5 : Promouvoir une économie bleue durable sur le territoire (FEAMPA),
- objectif 6 : Animation, gestion et évaluation de la stratégie (LEADER).

Il souligne que l'enveloppe globale consacrée à cette programmation s'élève à près de 6,8 M€ sur 6 ans dont la répartition globale est la suivante :

- FEDER : 4,1 M€
- LEADER 1,6 M€
- FEAMPA 1 M€.

Monsieur le Président présente ensuite les fiches actions et la maquette financière validées lors des différents comités de pilotage et partagées dans le cadre d'une concertation avec les acteurs locaux :

Stratégie du territoire	Répartition en subsidiarité de l'enveloppe financière par objectif prioritaire et fiche-action		
	FEDER OS5	LEADER	FEAMPA
Objectif prioritaire 1 : Faciliter les déplacements et améliorer la desserte du territoire	2 400 000,00 €		0,00 €
Fiche-action 1.1 : Pôles d'échanges multimodaux en gare d'intérêt régional et intermodalité	1 200 000,00 €		
Fiche-action 1.2 : Développement de l'intermodalité en milieu rural	200 000,00 €		
Fiche-action 1.3 : Mobilités douces de proximité	1 000 000,00 €		
Objectif prioritaire 2 : Proposer une offre d'alimentation et de productions de proximité et de qualité	1 175 685,00 €	466 286,00 €	0,00 €
Fiche-action 2.1 : Investissements renforçant l'offre alimentaire de proximité et actions de sensibilisation du PAT	1 175 685,00 €		
Fiche-action 2.2 : Investissements et actions en lien avec le PAT en milieu rural		466 286,00 €	
Objectif prioritaire 3 : Soutenir les nouvelles formes d'habitat et de services aux publics	500 000,00 €	453 872,00 €	0,00 €
Fiche-action 3.1 : Opérations en faveur de l'innovation, la mutualisation ou la mixité des services aux publics fragiles en milieu urbain	500 000,00 €		
Fiche-action 3.2 : Opérations en faveur de l'innovation, la mutualisation ou la mixité des services aux publics en milieu rural		453 872,00 €	
Objectif prioritaire 4 : Coopération	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Fiche-action 4.1 : Coopérations	40 000,00 €		
Objectif prioritaire 5 : Innover pour l'économie bleue	0,00 €	0,00 €	1 000 000,00 €
Fiche-action 5.1 : Amélioration de l'environnement littoral et marin			550 000,00 €
Fiche-action 5.2 : Valorisation de l'identité maritime			400 000,00 €
Fiche-action 5.3 : Coopération			50 000,00 €
Objectif prioritaire 6 : Animation, gestion, évaluation	0,00 €	738 000,00 €	0,00 €
Fiche-action 6.1 : Animation, gestion, évaluation des volets FEDER, LEADER et FEAMPA		738 000,00 €	
Total	4 115 685,00 €	1 658 158,00 €	1 000 000,00 €

Concernant la gouvernance et l'animation de ce programme, **Monsieur le Président** ajoute que les membres du Comité de Pilotage réunissant les quatre intercommunalités ont validé le portage de la candidature au volet territorial des fonds européens 2021-2027 par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

Il ajoute qu'une fois la candidature retenue, les acteurs locaux concernés par le DLAL (Développement Local par les Acteurs Locaux) formeront un groupe d'action locale (GAL). Les partenaires ont également désigné la Communauté d'agglomération de La Rochelle comme structure porteuse du GAL.

Le bureau communautaire du 5 juillet 2022 a émis un avis favorable à ces propositions.

Monsieur Philippe BARITEAU se montre prudent sur l'octroi de ces fonds européens. Il espère qu'un accord sera donné pour l'ensemble des projets inscrits au dossier de candidature.

Monsieur le Président dit ne pas avoir d'inquiétude pour le soutien européen du pôle gare de Surgères. Il estime également que des aides financières seront possibles pour les projets de mobilité. Cependant, compte tenu du faible montant de l'enveloppe pour les 4 EPCI, il est peu probable que d'autres projets de notre territoire obtiennent des fonds européens.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité

- Valide le contenu du dossier de candidature à la démarche territoriale multi-fonds (FEDER, LEADER, FEAMP) prenant la forme d'un Développement Local par les Acteurs Locaux pour la programmation européenne 2021-2027,
- Approuve le portage du Groupe d'Action Locale par la Communauté d'agglomération de La Rochelle,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

2. ENVIRONNEMENT

2.1 Plate-forme Territoriale de Rénovation Énergétique (PTRE) – Actualisation de la convention relative à la mise en place du service unifié entre les trois EPCI

Délibération n°2022-07-05

Vu le CGCT et notamment ses articles L. 5111-1, L. 5111-1-1 et R. 5111-1,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la convention du service unifié pour la gestion la Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique Aunis-Vals de Saintonge entre les Communautés de Communes Aunis Atlantique, Aunis Sud, et Vals de Saintonge Communauté signée le 15 mars 2021,

Vu la convention de subvention N°2022/N°17193920 « Relatif au soutien régional aux Plateformes de la rénovation énergétique en Nouvelle Aquitaine » signée les 26 avril et 29 juin 2022,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 5 juillet 2022,

Madame Anne-Sophie DESCAMPS, conseillère déléguée à la transition énergétique, rappelle que le service unifié est un outil juridique de mutualisation permettant la mise en commun de moyens afin de favoriser la réalisation de la mission d'intérêt public local sur un territoire.

Un tel service unifié créé par convention entre les Communautés de Communes Aunis Sud, Aunis Atlantique et Vals de Saintonge Communauté porte depuis décembre 2018 l'Espace Info Energie, devenu en 2021 Plateforme Territoriale de la Rénovation Énergétique (PTRE).

Ces plateformes ont vocation à incarner un tiers de confiance tout au long du parcours de rénovation d'un logement et concentrent en un seul guichet l'ensemble des informations des partenaires qui travaillent sur la question de la rénovation énergétique de l'habitat.

Guichet unique de conseil et d'accompagnement pour la rénovation globale, performante et bas carbone des logements et des locaux du petit tertiaire privé, la PTRE assure notamment, de manière neutre et gratuite :

- le conseil aux ménages (financier, juridique, technique et social), sur les solutions adaptées à leur projet de rénovation énergétique, de l'information de 1^{er} niveau à l'évaluation énergétique selon les besoins,
- l'accompagnement du « petit tertiaire » (les professionnels de toutes sortes occupant moins de 1000 m²) sur l'efficacité énergétique de leurs locaux (bâti et usages),
- la dynamique territoriale autour de la rénovation énergétique performante et bas carbone en mobilisant les professionnels et acteurs concernés,
- une communication, une sensibilisation et une animation auprès des ménages et des professionnels du bâtiment et de l'habitat.

Pour mener à bien ses missions, la PTRE a dû s'adapter, en recrutant un 2^e ETP (Equivalent Temps Plein) et en élargissant ses actions dans le cadre de sa convention avec la Région Nouvelle Aquitaine.

De ce fait, il est nécessaire de revoir la convention du service unifié pour tenir compte de ces évolutions.

Les modifications proposées portent sur :

- La mise à jour de la définition des missions,
- La durée de la convention qui passe à deux ans (2022 et 2023) au lieu d'un pour l'harmoniser avec la durée du financement du programme national SARE (Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique) et du cofinancement régional,
- La mise à disposition de plusieurs agents et non plus un seul,
- Quelques modifications de fonctionnement des instances comme le fait de faire un point semestriel et non trimestriel sur les dépenses et des recettes entre EPCI,
- La suppression de la référence au budget prévisionnel d'une année donnée, les budgets étant évolutifs chaque année et élaborés en Comité de pilotage.

Madame Anne-Sophie DESCAMPS propose donc au Conseil communautaire d'approuver la nouvelle convention du service unifié telle que décrite ci-dessus et annexée à la convocation au présent Conseil.

Monsieur Jean GORIOUX signale que l'activité de la plateforme est de plus en plus importante. Elle sera probablement amenée à augmenter prochainement compte tenu de la hausse du coût de l'énergie. Il rappelle que lors de la mise en place de la PETR, le choix avait été fait de gérer en régie ce service et non de le confier à un prestataire.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,

- Autorise Monsieur le Président à signer la convention 2022-2023 du service unifié pour la gestion de la PTRE Aunis-Vals de Saintonge telle qu'annexée à la présente délibération et dont un exemplaire a été envoyé aux membres du conseil communautaire à l'appui de la convocation à la réunion de ce jour,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération, et à signer les avenants qui pourraient s'avérer nécessaires.

Arrivée de Madame Barbara GAUTIER (au cours des débats de la question 2.2)

2.2 Enquête publique – Projet NOVAEM sur la commune d'Aigrefeuille d'Aunis – Avis du conseil communautaire sur la demande d'autorisation environnementale

Délibération n°2022-07-06

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'ordonnance n°2017-80 et les décret n°2017-81 et n°2017-82 du 26 janvier 2017 relatifs à l'autorisation environnementale,

Vu la demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement produite le 12 août 2021 et complétée le 3 novembre 2021 par la Société Novaem BB Trade (17290 Aigrefeuille d'Aunis),

Vu la demande d'instauration de servitudes d'utilité publique sur les terrains situés autour du projet sur la commune d'Aigrefeuille d'Aunis déposée le 22 novembre 2021 par la Société Novaem BB Trade (17290 Aigrefeuille d'Aunis),

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de la région Nouvelle Aquitaine rendu le 7 janvier 2022 émis sur l'étude d'impact et la réponse du pétitionnaire de cet avis réceptionné le 17 mars 2022

Vu les avis des autres organismes et services de l'Etat consultés le 3 décembre 2021, et notamment celui du SDIS qui fait l'objet de nombreux masquages de texte,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 avril 2022 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique concernant le projet de la Société Novaem BB Trade relatif à l'augmentation de la capacité de stockage d'engrais de son site existant exploité à Aigrefeuille d'Aunis (ZI des Grands Champs), et pour lequel la société a déposé :

- Une demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (SEVESO seuil haut),
- Une demande d'institution de servitudes d'utilité publique autour de l'installation sur des terrains voisins du projet.

Madame Micheline BERNARD, Vice-présidente à l'Environnement, expose que par courrier du 21 avril 2022 reçu le 25 avril 2022, Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime informe la Communauté de Communes Aunis Sud de l'ouverture d'une enquête publique unique relative au projet de la Société Novaem BB Trade pour l'augmentation de la capacité de stockage d'engrais de son site existant exploité à Aigrefeuille d'Aunis (ZI des Grands Champs) et l'institution de servitudes d'utilité publique autour de l'installation sur des terrains voisins du projet.

L'enquête publique unique comprend deux volets :

- La demande d'autorisation environnementale : l'activité est classée sous la rubrique 4702-III-a de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement pour le régime de l'autorisation (SEVESO seuil haut),
- La demande d'institution de servitudes d'utilité publique autour de l'installation sur des terrains voisins du projet. Au regard des conclusions de l'étude de dangers, des restrictions d'occupation du sol sont sollicitées.

Cette enquête, prescrite par arrêté préfectoral, a lieu du mardi 31 mai 2022 au mercredi 13 juillet 2022 inclus, soit durant 6 semaines. L'enquête était ouverte dans les communes de : Aigrefeuille d'Aunis, Saint-Christophe, La Jarrie, Croix Chapeau et Le Thou. La mairie d'Aigrefeuille d'Aunis a été désignée siège de l'enquête.

Les avis doivent être communiqués dans un délai de 15 jours après la clôture de l'enquête publique, soit **avant le 28 juillet 2022**.

Conformément à l'article R.181-38 du code de l'environnement, le préfet demande l'avis de la Communauté de Communes Aunis Sud sur ce dossier. En effet, cet article précise que « dès le début de la phase d'enquête publique, le préfet demande l'avis du conseil municipal des communes mentionnées au III de l'article R.123-11 et des autres collectivités territoriales, ainsi que de leurs groupements, qu'il estime intéressés par le projet, notamment au regard des incidences environnementales notables de celui-ci sur leur territoire. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête publique ».

Madame Micheline BERNARD expose au Conseil que **l'étude de danger évoquée dans la demande d'institution de servitude d'utilité publique ne figure pas dans le dossier d'enquête publique communiqué à la CdC.**

De même, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de la région Nouvelle Aquitaine (MRAE) n'a pas eu connaissance de cette étude de danger.

Elle estime donc « ne pas être en mesure de formuler un avis circonstancié sur le sujet de la maîtrise des risques industriels et technologiques, en l'absence d'éléments permettant de démontrer l'affirmation du dossier sur le niveau de sécurité acceptable de l'exploitation du site. »

En revanche, le SDIS a été destinataire de l'étude de danger, mais les références à cette étude dans sa réponse ont été masquées.

Au regard de ces éléments, le Bureau de la Communauté de Communes Aunis Sud (CdC) réuni le 5 juillet dernier a proposé de ne pas donner d'avis sur ce projet. En effet, la CdC n'a pas été destinataire de tous les éléments indispensables à la formation d'une opinion éclairée des élus communautaires, en particulier de la non-communication de l'étude de dangers évoquée dans l'avis d'enquête publique.

Madame Micheline BERNARD informe que le commissaire enquêteur a déposé son rapport qui conclue à un avis favorable et sans réserve pour le projet présenté. Cet avis sera prochainement envoyé à la DREAL et aux communes précitées ci-dessus.

Il est proposé de refuser de donner un avis sur le dossier du fait de l'incomplétude de sa transmission à la CdC Aunis Sud et protester contre le manque de transparence de la procédure de cette enquête publique qui l'empêche de formuler un avis éclairé sur un projet comportant un danger pour ses habitants et son environnement.

Monsieur François PELLETIER demande la signification du terme « danger potentiel ». Il indique que les élus de la commune d'Aigrefeuille d'Aunis ont eu connaissance du dossier. Aucun danger particulier n'apparaissait.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Madame Cécile PHILIPPOT répond que la commune d'Aigrefeuille d'Aunis tout comme la Communauté de Communes n'ont pas eu connaissance du dossier complet de cette enquête. En effet, seul le SDIS a reçu l'étude de danger.

Monsieur Didier TOUVRON indique que le nitrate d'ammonium n'est pas une substance sans risque. Or, la société va en stocker une grande quantité. Une réunion aux abords du site a lieu le 9 janvier dernier. Trois élus étaient présents. Il estime que la transparence sur ce sujet est importante et que l'ensemble des documents aurait dû être présenté. En méconnaissance de certains éléments du dossier, il est difficile d'émettre un avis. Cependant, il est possible d'émettre de vives protestations concernant le manque de transparence. Il rappelle que cet ammonium était présent lors des explosions de Beyrouth et d'AZF à Toulouse.

Monsieur François PELLETIER précise que l'engrais stocké à Beyrouth était du nitrate d'ammonium 37. Le produit qui sera stocké par Novaem sur Aigrefeuille d'Aunis est du nitrate d'ammonium 29 donc non inflammable. Le danger d'explosion n'existe pas.

Madame Micheline BERNARD fait remarquer que l'avis émis par les membres du bureau faisait suite à une réflexion émise Monsieur Gilles GAY et elle-même sur le risque potentiel de danger qui pouvait provenir d'incendies débutant dans les champs voisins.

Monsieur Gilles GAY fait savoir que cette activité est installée depuis près de 6 ans dans la zone des Grands Champs. La société Novaem loue des bâtiments pour y stocker des engrais. Aucune fabrication ni transformation de produits ne sont opérées sur ce site. L'azote, la potasse et le phosphore (NPK) sont les 3 éléments qui composent les engrais. Ils n'utilisent pas l'ammonitrate 33 qui est explosive, mais l'ammonitrate 26. Pour le site AZF mais également celui de Beyrouth, c'est l'ammonitrate 33 qui a été mise en cause dans les explosions. Elle était stockée depuis plusieurs années, s'est décomposée et est devenue poussière. A ce stade elle était inflammable.

Actuellement, les assemblages effectués à Novaem ont des compositions différentes en fonction de la culture à fertiliser. Novaem a construit un hangar il y a 2 ans pour y stocker davantage d'engrais. La question reste entière sur le volume de produit stocké. Ce site est classé Seveso Haut.

Les propriétaires de Novaem se tiennent à la disposition des élus pour faire visiter du site. Celui-ci est sécurisé et protégé en application de la loi Seveso.

Il fait remarquer que le fonctionnement de ce site reste donc inchangé. Seule la quantité d'engrais stockés varie tout comme le nombre de rotations de camions.

Monsieur Philippe BODET souligne que la cause de l'explosion à Beyrouth n'est pas connue. Les enquêtes internationales tendent à prouver que ce serait vraisemblablement un acte criminel. Il reste inquiet sur le classement Ceveso haut du site. A ce stade, le risque ne peut pas être ignoré. Il regrette que l'ensemble des éléments du dossier d'enquête n'ait pas été diffusé aux collectivités pour permettre aux élus de rendre un avis éclairé. Il se montre favorable pour retenir la seconde proposition d'avis.

Monsieur Gilles GAY regrette également que le rapport émis par les services du SDIS n'ait pas été communiqué. Celui-ci semble clairement dénoncer un risque. Les élus de la commune d'Aigrefeuille d'Aunis ont délibéré sans connaître l'avis du SDIS. Il aurait souhaité que le SDIS fasse connaître les motifs de cette rétention d'information.

Monsieur Christian BRUNIER informe que la commune de Le Thou a délibéré favorablement au mois de juin. Suite aux nouveaux éléments communiqués lors de la présentation du dossier au bureau communautaire, en particulier ceux relatifs au risque incendie, les élus de cette commune lors du conseil municipal du 25 juillet dernier, ont annulé cette délibération et mentionné que le défaut d'informations ne permettait pas d'émettre un avis favorable.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Madame Cécile PHILIPPOT pense que le masquage des éléments du dossier n'a pas été fait par le SDIS. Elle opte plutôt pour une dissimulation de renseignements industriels sur l'entreprise à caractère secret et ne devant donc pas figurer dans le dossier d'enquête publique. Elle souligne que le commissaire enquêteur a également reçu l'avis du SDIS masqué.

Monsieur Gilles GAY se demande s'il ne faut pas en référer au Préfet pour obtenir des informations complètes.

Monsieur Jean GORIOUX indique que la protection des données industrielles peut être un motif valable pour masquer des éléments de l'enquête. Cependant, il indique que dans ce cas, les élus ne peuvent pas émettre un avis éclairé. S'agissant de ce dossier, il ne s'oppose pas au développement de cette activité mais reste prudent quant au risque potentiel que fait courir l'augmentation des volumes d'engrais stockés, passant de 1 800 à 5 000 tonnes. Il rappelle que ce site est déjà classé Seveso haut.

Madame Marie-France MORANT demande que dans la rédaction de l'avis, le terme « potentiel » soit enlevé.

Monsieur Gilles GAY pense qu'il aurait fallu demander aux responsables de la société Novaem de venir présenter l'entreprise.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur le présent point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, avec

4 abstentions (M. Gilles GAY, Mme Marie-France MORANT, M. François PELLETIER porteur du pouvoir de M. Joël LALOYLAUX)

35 avis favorables

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Refuse de donner un avis sur le dossier susmentionné du fait de l'incomplétude de sa transmission à la CdC Aunis Sud, et proteste contre le manque de transparence de la procédure de cette enquête publique qui l'empêche de formuler un avis éclairé sur un projet comportant un danger pour ses habitants et son environnement,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

2.3 SYRIMA - Remplacement d'un représentant de la Communauté de Communes Aunis Sud auprès du syndicat mixte

Délibération n°2022-07-07

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 5711-1 à L.5711-5, R.5711-1 à R.5711-5, L.5211-1 et suivants, L.5212-1 et suivants ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 211-1, L. 211-7, L.566-1 et suivants,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment ses articles 56 et 59 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 76 ;

Vu la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud et notamment sa compétence obligatoire « GEMAPI »,

Vu les statuts du SYndicat mixte des Rivières et Marais d'Aunis (SYRIMA) publiés le 20 mai 2020,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 5 juillet 2022,

Considérant que la Communauté de Communes Aunis Sud est membre du SYRIMA, et à ce titre doit désigner ses délégués titulaires et suppléants pour siéger au comité syndical de ce Syndicat Mixte,

Considérant que l'article n°11 des statuts du SYRIMA mentionne que ce syndicat est administré par un comité syndical composé de 15 délégués soit 5 issus de chaque membre, et qu'à chaque délégué titulaire correspond un délégué suppléant,

Considérant que Monsieur Philippe LACAN siégeait au comité syndical du SYRIMA en qualité de délégué titulaire,

Suite à la démission de Monsieur Philippe LACAN par courrier du 13 juin 2022,

Madame Micheline BERNARD, vice-Présidente en charge de l'environnement informe le conseil communautaire de la nécessité de désigner, un(e) nouvel(le) élu(e) pour représenter la Communauté de Communes Aunis Sud au sein du SYRIMA.

Elle rappelle la liste des conseillers communautaires et municipaux élus, précédemment élus au SYRIMA :

Titulaires :	Mme Micheline BERNARD	Suppléants :	M. Frédéric MOINEAU
	Mme Marie-Claude BILLEAUD		M. David PACAUD
	M. Pascal CHAUVEAU		M. Vincent PENON
	M. Sébastien GARNAUD		M. Antoine RUBIO
	M. Philippe LACAN		M. Didier QUINCONNEAU

Elle précise que Monsieur LACAN était issu de la commune de Surgères qui se situe dans le sous-bassin du Curé. Aussi, pour préserver l'équilibre entre les 2 sous-bassins du Virson et du Curé, il est envisagé de désigner un(e) élu(e) du même sous-bassin.

Monsieur le Président demande à l'assemblée quels sont les candidats à ce poste de délégué titulaire.

Se porte candidat : **Monsieur Raymond DESILLE, Maire de Puyravault et vice-président d'Aunis Sud.**

Madame Micheline BERNARD indique que les représentants élus de la Communauté de Communes Aunis Atlantique et de la Communauté d'Agglomération La Rochelle au comité syndical du SYRIMA sont des maires, facilitant les prises de décision. Elle est ravie de la candidature de Monsieur DESILLE.

Monsieur Jean GORIOUX, Président, rappelle que l'article L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, les délégués sont élus par l'organe délibérant de l'EPCI, poste par poste, au scrutin secret à la majorité absolue.

Néanmoins, et conformément aux articles L2121-21 par renvoi du L5211-1 du CGCT, le Conseil Communautaire peut décider à l'unanimité d'y déroger et de ne pas procéder à un vote à bulletin secret.

Monsieur Jean GORIOUX propose au Conseil Communautaire d'utiliser cette possibilité. Le conseil communautaire, **à l'unanimité** décide de procéder à un vote à main levée.

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

À l'unanimité

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Élit comme délégué titulaire, pour siéger au sein du comité syndical du SYRIMA en remplacement de Monsieur LACAN : **Monsieur Raymond DESILLE**
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

3. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

3.1 Engagement de l'élaboration de l'inventaire des Zones d'Activité Economique sur le territoire de la Communauté de Communes Aunis Sud

Délibération n°2022-07-08

Vu la loi N°2021-1104 du 22 août 2021 dite « Loi Climat et Résilience », qui porte la lutte contre le dérèglement climatique et renforce la résilience face à ses effets. Elle vise à améliorer la transition écologique de la société et ambitionne d'inscrire chaque territoire dans une trajectoire de sobriété foncière (objectif ZAN – Zéro Artificialisation Nette – à l'horizon 2050),

Vu la délibération de la Communauté de Communes Aunis Sud N°2017-12-03 du 19 décembre 2017 relative à la définition d'une zone d'activité économique,

Vu l'obligation pour l'autorité compétente en matière de création, d'aménagement et de gestion des zones d'activité économique, d'établir un inventaire des zones situées sur le territoire sur lequel elle exerce cette compétence. La Communauté de Communes Aunis Sud se doit donc d'établir un inventaire des zones d'activité économique situées sur son territoire,

Vu le II de l'article 220 de la loi N°2021-1104 du 22 août 2021, cet inventaire devra être engagé par la Communauté de Communes Aunis Sud dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la présente loi, soit le 22 août 2022 au plus tard. Il devra être finalisé dans un délai de deux ans à compter de la promulgation de la présente loi, soit le 22 août 2023,

Vu l'article L.318-8-1 du code de l'urbanisme qui précise la définition d'une zone d'activité économique : « sont considérées comme des zones d'activité économique, au sens de la présente section, les zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire mentionnées aux articles L.3641-1, L.5214-16, L.5215-20, L.5216-5, L.5217-2 et L.5219-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.318-8-2 du code de l'urbanisme qui présente les éléments obligatoires que devra contenir chaque zone d'activité économique de cet inventaire :

1° Un état parcellaire des unités foncières composant la zone d'activité économique, comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire,

2° L'identification des occupants de la zone d'activité économique,

3° Le taux de vacance de la zone d'activité économique, calculé en rapportant le nombre total d'unités foncières de la zone d'activité au nombre d'unités foncières qui ne sont pas affectées à une activité assujettie à la cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1447 du code général des impôts depuis au moins deux ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition et qui sont restées inoccupées au cours de la même période,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 5 juillet 2022,

Monsieur Walter GARCIA, Vice-président, informe les membres de l'assemblée que cet article précise qu'après consultation des propriétaires et occupants des zones d'activité économique pendant une période de trente jours, l'inventaire devra être arrêté par la Communauté de Communes Aunis Sud, et devra être transmis aux autorités compétentes en matière de SCOT, PLU ou de document en tenant lieu, et de PLH. L'inventaire sera actualisé au moins tous les six ans,

Il propose donc au Conseil Communautaire d'approuver l'engagement de l'élaboration de cet inventaire des zones d'activité économique conformément aux obligations de la loi.

Cet inventaire comprendra pour chaque zone d'activité économique du territoire :

- Un état parcellaire des unités foncières la composant, la surface de chaque unité foncière ainsi que l'identification de son propriétaire,
- L'identification des occupants,
- Le taux de vacance.

Monsieur Jean GORIOUX demande si cet inventaire sera réalisé en interne ou si la Communauté de Communes fera appel à un cabinet.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Monsieur Cédric BOIZEAU répond que l'inventaire sera réalisé en interne. La Communauté de Communes échange sur ce sujet avec les responsables du SCoT pour que les 3 EPCI réalisent ce travail selon une même procédure puisque ces données devront être exploitables à l'échelle du SCoT.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité

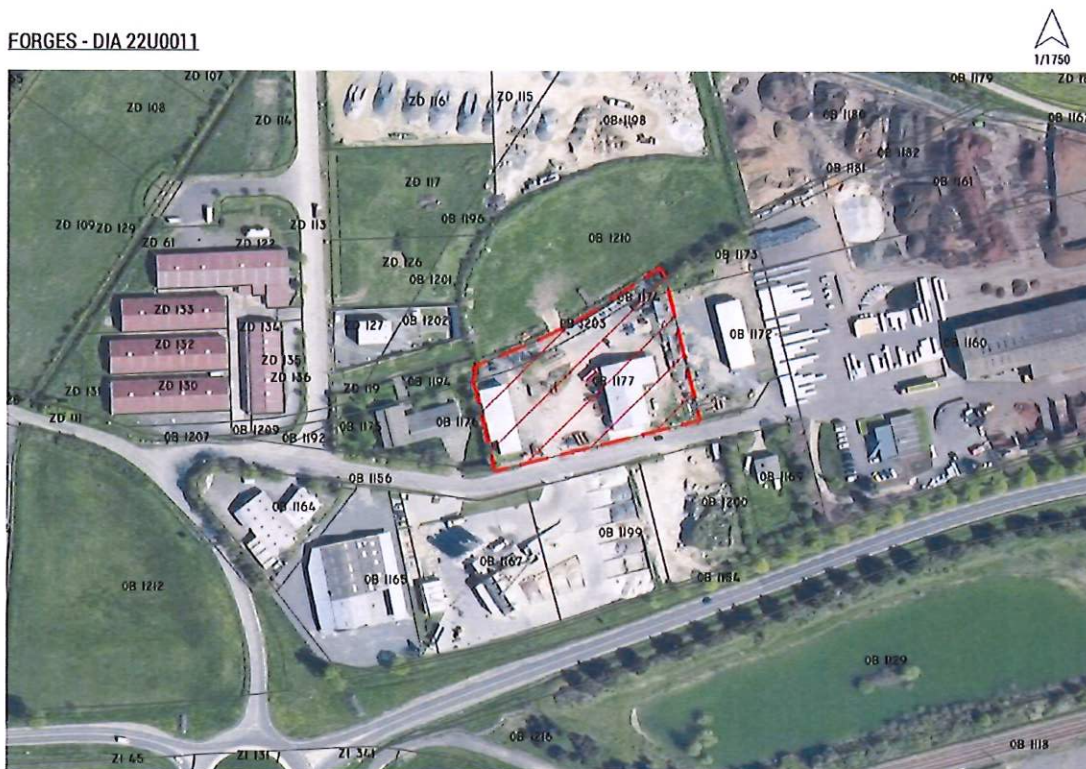
- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve l'engagement de l'élaboration de l'inventaire des zones d'activité économique sur le territoire de la Communauté de Communes Aunis Sud, conformément aux obligations de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 dite « Loi Climat et Résilience ».

Cet inventaire comprendra pour chaque zone d'activité économique du territoire :

- Un état parcellaire des unités foncières la composant, la surface de chaque unité foncière ainsi que l'identification de son propriétaire,
- L'identification des occupants,
- Le taux de vacance,
- Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président en charge du Développement Economique à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

3.2 Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner 22U0011

Délibération n°2022-07-09



Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise à jour des principes d'aménagement, modifiée par les Lois n°86-841 et n° 86-1290 des 17 juillet 1986 et 23 décembre 1986, traitant notamment de la réforme des instruments fonciers,

Vu le décret n° 86-516 du 14 mars 1986 relatif notamment au Droit de Préemption Urbain modifié par le décret n° 87-284 du 22 avril 1987,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud, publiés par arrêté préfectoral n° 16-2237 DRCTE-BCL du 22 décembre 2016, et comportant notamment sous le chapitre Aménagement de l'Espace : « Etude, élaboration, révisions, modifications et suivi d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,

Vu l'article L211-2 du Code de l'urbanisme prévoyant que cette compétence entraîne de plein droit l'exercice du droit de préemption urbain,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner 22U0011, reçue à la Mairie de Forges le 4 juillet 2022 et à la Communauté de Communes Aunis Sud le 5 juillet 2022, de Maître Isabelle PETORIN-LARREGLE, notaire à AIGRFEUILLE D'AUNIS (17290), concernant un bien d'une superficie totale de 52a 59ca, sis Fief de l'Ormeau à FORGES (17290), cadastré section B n° 1174, 1177 et 1203, portant un bâtiment à usage professionnel,

Vu l'avis de la commission extracommunautaire Développement Economique qui propose de ne pas exercer le droit de préemption puisque la Communauté de Communes Aunis Sud n'a pas de projet sur ce site,

Considérant que le prix de vente de ce bien est supérieur à 200 000 euros,

Monsieur Walter GARCIA, 5^{ème} Vice-Président, propose au Conseil Communautaire de ne pas exercer le droit de préemption urbain sur ce bien.

Madame Michelle BERNARD informe que le futur propriétaire loue depuis plusieurs années ce site. Il maintient son activité à cet emplacement. Il n'y a donc aucune raison d'exercer un droit de préemption sur cette parcelle.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

À l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Décide de renoncer à l'exercice de son droit de préemption urbain sur le bien d'une superficie totale de 52a 59ca, sis Fief de l'Ormeau à FORGES (17290), cadastré section B n° 1174, 1177 et 1203,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif et technique de la présente délibération.

4. FINANCES

4.1 Transport A la Demande – Décision de prise en charge des dépenses du service par le budget principal de la Communauté de Communes Aunis Sud

Délibération n°2022-07-10

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-10; L.5211-2 et L. 2122-17,

Vu la délibération 2022-05-05 du 17 mai 2022 approuvant la délégation de compétence service de transport à la demande de la Région Nouvelle-Aquitaine à la Communauté de Communes Aunis,

Vu l'article L1221-3 du Code des Transports prévoyant que les services publics de transport de personnes réguliers et à la demande gérés par une personne publique ont la forme d'un Service Public Industriel et Commercial,

Vu l'article L2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que les Services Publics à caractère Industriel ou Commercial font l'objet d'un budget annexe équilibré en recettes et en dépenses,

Vu l'article L2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant pour une collectivité, l'interdiction de prise en charge dans son budget propre des dépenses liées à un SPIC, sauf décision de l'organe délibérant si cette dernière est justifiée par des contraintes particulières de fonctionnement, ou la réalisation d'investissements nécessitant une hausse excessive des tarifs pour être financés, ou du fait qu'en cas de suppression de la prise en charge par le budget général une hausse excessive des tarifs serait nécessaire,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 5 juillet 2022,

Monsieur le Président explique que le service de Transport A la Demande (TAD) en place sur le territoire de la Communauté de Communes Aunis Sud représente un coût annuel de 8 000 €.

En contrepartie, les recettes annuelles versées par les usagers s'élèvent en moyenne à 160 €.

La Communauté de Communes bénéficiera d'une participation au déficit du service par la Région Nouvelle Aquitaine à hauteur de 50 %.

Sur les bases de ces montants, le solde du déficit du service serait de 3 920 € par an.

Le service de transport à la demande étant un Service Public Industriel et Commercial, il doit être géré dans le cadre d'un budget annexe, équilibré en recettes et en dépenses, sans prise en charge par le budget de l'EPCI.

Or, l'application d'une telle règle entraînerait la nécessité d'augmenter très fortement les tarifs en les multipliant par 25. Cette hausse tarifaire est donc considérée comme excessive.

Ainsi, en vertu des dispositions de l'article L2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que : « Lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs », **Monsieur le Président** propose de ne pas créer de budget annexe pour la gestion du service de transport à la demande et de prendre en charge par le budget propre de la Communauté de Communes Aunis Sud, à savoir son budget principal, les dépenses et recettes, et par voie de conséquence le déficit, de l'activité tel qu'estimé ci-dessus.

Madame Marie-France MORANT demande combien de personnes ont utilisé ce service.

Monsieur Jean GORIOUX répond que 8 personnes ont fait appel au transport à la demande. Une réflexion doit être menée sur l'avenir de ce service et son format.

Monsieur Christian BRUNIER indique que ce service dans sa configuration actuelle ne semble pas adapté. Il attend des changements dans l'année à venir.

Monsieur Raymond DÉSILLE rappelle la convention de délégation de compétence relative au TAD passée avec la région Nouvelle-Aquitaine. Si la CdC n'avait pas contractualisé, le service s'arrêterait sans possibilité de le reprendre ultérieurement. Les membres de la commission mobilité ont souhaité poursuivre ce service sur le territoire mais également le développer et modifier son format. Un appel à candidature a été lancé pour retenir le prestataire qui assurera ce service pendant un an. Durant cette période, la Communauté de Communes va engager un travail de réflexion sur cette offre et son intégration dans la mise en place des mobilités de proximité. La Région accompagnera de travail au travers de la réalisation d'études afin de déterminer les besoins de la population. De nouvelles pistes vont être explorées autour des pôles structurants que sont Aigrefeuille d'Aunis et Surgères mais aussi autour des rabattements possibles vers les pôles gare.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité

- Décide de prendre en charge, via le budget principal de la Communauté de Communes Aunis Sud, le déficit du service de transport à la demande afin de ne pas nécessiter une hausse excessive des tarifs dudit service, et donc de ne pas créer de budget annexe transport à la demande,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

5. DEVELOPPEMENT SOCIAL

5.1 Convention Territoriale Globale (CTG) entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Charente-Maritime et la Communauté de Communes Aunis Sud

Délibération n°2022-07-11

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'Allocations Familiales,

Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) arrêtée entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF),

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 5 juillet 2022,

Monsieur Christian BRUNIER, Vice-Président en charge du développement social informe le conseil communautaire que dans la continuité de la démarche engagée sur le territoire communautaire pour les publics Enfance, Jeunesse et Famille via le Projet Educatif Local, la Communauté de Communes Aunis-Sud et la Caisse d'Allocations Familiales de la Charente-Maritime ont souhaité élargir leur partenariat en s'engageant dans l'élaboration d'une Convention Territoriale Globale (C.T.G.).

Cette approche vise à co-construire et à mettre en œuvre, sur la base d'un diagnostic partagé, un schéma de développement pluriannuel avec l'ensemble des acteurs du territoire visant ainsi à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants du territoire.

La CTG fixe donc des priorités et des objectifs communs entre institutions et partenaires et adapte son action et ses projets aux besoins du territoire. L'enjeu est de s'extraire des démarches par dispositifs pour privilégier une approche transverse partant des besoins du territoire.

Monsieur Christian BRUNIER indique que cette démarche aboutira courant 2023 à l'écriture et à la mise en œuvre d'un Projet Social de Territoire. Celui-ci couvrira les champs historiques du P.E.L. élargis aux autres domaines d'intervention de la C.A.F, à savoir le logement, l'insertion, la solidarité, l'accès aux droits, les handicaps et l'animation de la vie sociale.

Ce nouveau partenariat s'accompagne d'une contractualisation avec la CAF de la Charente-Maritime ainsi que d'un soutien financier au moins équivalent à celui issu de la contractualisation précédente au travers du Contrat Enfance Jeunesse (C.E.J.).

Un changement est cependant notable, la Prestation de Service sera désormais versée directement aux porteurs de projets du territoire. Elle viendra en complément des Prestations de Services Ordinaires attribuées aux acteurs du territoire que sont les Accueils Petite Enfance, les Accueils Collectifs de Mineurs, les Lieux d'Accueils Enfants Parents, les Relais Petite Enfance.

Monsieur Christian BRUNIER souligne également que le pilotage de cette démarche fera désormais l'objet d'un accompagnement renforcé par la C.A.F. avec une contractualisation spécifique liée à l'ingénierie du projet.

Il ajoute que le contenu définitif de cette nouvelle forme de contractualisation sera arrêté à l'issue de la mise œuvre effective du schéma de développement programmé pour la fin du premier semestre 2023.

Cependant, afin de pouvoir débloquer le versement de l'ensemble des fonds associés à cette contractualisation pour l'ensemble des acteurs concernées (CdC, Communes, SIVOS, associations) et sans attendre le projet finalisé, la CAF propose de signer une C.T.G. intermédiaire. Elle est basée sur la continuité des actions soutenues dans le cadre du P.E.L. et du C.E.J.

Monsieur Christian BRUNIER indique que la CAF a versé des avances à hauteur 80% des montants de subventions alloués précédemment, afin que les associations puissent assurer le versement des salaires de leurs employés (80% de charges).

Madame Marie-France MORANT demande la période à laquelle la Communauté de Communes versera le complément.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Monsieur Pape DIOUF indique que le solde qui correspond à 20 % de l'aide octroyée sera versé au mois de septembre.

Monsieur Christian BRUNIER indique que pour les années à venir, la Communauté de Communes s'appuiera sur les chiffres de fréquentation transmis à la CAF par les structures pour le calcul des aides financières.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité

- Autoriser le Président à signer les deux conventions C.T.G. intermédiaires dont les exemplaires ont été envoyés aux membres du conseil communautaire à l'appui de la convocation à la réunion de ce jour, à savoir :
 - o La Convention Territoriale Intermédiaire principale couvrant la période du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022,
 - o La Convention Territoriale Intermédiaire spécifique au pilotage du Projet de Territoire et relative au financement du poste de Chargé de Coopération CTG, du diagnostic et de l'ingénierie à déployer dans le cadre de la mise en œuvre de cette nouvelle contractualisation

- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

6. RESSOURCES HUMAINES

6.1 Modification du tableau des effectifs

Délibération n°2022-07-12

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 5 juillet 2022,

Vu le tableau d'avancement de grade de l'année 2022,

Vu le jury d'admission au concours de Technicien du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze en date du 16.06.2022,

Vu la délibération n°2021-07-15 relative à la création d'un contrat de projet de chargé de mission modèle économique Territoire Zéro Chômeur Longue Durée et du contrat de projet n°2021-CDD-007,

Considérant le tableau des effectifs de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Considérant la demande écrite d'un agent à la suite de l'obtention du concours de Technicien,

Considérant la nécessité de renouveler le contrat de projet pour mener à bien l'opération d'expérimentation TZCLD,

Monsieur Christophe RAULT, Vice-Président en charge des Ressources Humaines, informe l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

1) Avancements de grade 2022

Afin de permettre les avancements de grade 2022, il est proposé de créer au tableau des effectifs les grades nécessaires à l'évolution de carrières des agents, soit au :

1^{er} août 2022

- › 1 Attaché principal,
- › 1 Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
- › 1 Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle.

1^{er} septembre 2022

- 1 Assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe (16/20^{ème}),

1^{er} novembre 2022

- 1 Adjoint technique principal de 2^{ème} classe (21/35^{ème}).

2) Création d'un poste de Technicien suite à réussite à concours

Considérant les missions exercées par l'agent lauréat du concours de Technicien, **Monsieur le Vice-Président** propose la création d'un poste de Technicien à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2022.

3) Renouvellement du Contrat de projet : modèle économique T.Z.C.L.D.

Concernant la candidature à venir à l'expérimentation « Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée », un poste d'agent contractuel sur une durée de 12 mois a été créé. En effet, ces missions étaient de mettre en place les actions de préfiguration de l'expérimentation à savoir le partenariat avec les acteurs locaux, la mise en place du Comité Local pour l'Emploi (CLE), la sensibilisation des Personnes Privées Durablement d'Emploi (PPDE) et l'élaboration du dossier de candidature.

Ce projet avance bien avec la création du CLE, la sensibilisation faite auprès des PPDE et la création imminente de l'association support d'une EBE (Entreprise à But d'Emploi).

Il convient maintenant de finaliser le dossier de candidature qui pourrait être déposé avant la fin du dernier trimestre 2022. Ensuite un délai incompressible de 6 mois sera nécessaire, pour obtenir l'habilitation du Fonds TZCLD et du ministère de l'Emploi permettant de démarrer l'activité de l'EBE et le lancement des premières embauches.

Monsieur Christophe RAULT propose donc au conseil communautaire de renouveler pour une durée de 12 mois, le contrat de l'agent contractuel actuellement en poste dans l'attente du lancement opérationnel de l'EBE. Cet agent aura pour missions premières de finaliser le dossier de candidature et d'élaborer le business plan mais également d'assurer la mise en place de l'EBE.

Aussi, un contrat de projet (article L332-24 du Code général de la fonction publique) est proposé pour une durée de 12 mois soit du 1^{er} octobre 2022 au 30 septembre 2023 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée sur la grille indiciaire des attachés, dans une fourchette de rémunération comprise entre l'indice brut 444 et l'indice brut 821, assorti éventuellement du Régime Indemnitaires pour tenir compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEP) et du bénéfice de l'action sociale de la collectivité.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président**, demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve la création, des postes suivants :
 - o 1^{er} août 2022 :
 - 1 Attaché territorial,
 - 1 Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
 - 1 Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle,
 - o 1^{er} septembre 2022 :
 - 1 Assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe (16/20^{ème}),
 - o 1^{er} novembre 2022 :
 - 1 Adjoint technique principal de 2^{ème} classe (21/35^{ème}),
 - o 1^{er} octobre 2022 :
 - 1 Technicien,
 - 1 contrat de projet (article L332-24 du Code général de la fonction publique) TZCLD – temps complet - durée 12 mois soit jusqu'au 30 septembre 2023 - rémunération sur la grille des attachés dans une fourchette de rémunération comprise entre l'indice brut 444 et

l'indice brut 821, assorti éventuellement du Régime Indemnitaire pour tenir compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEP) et du bénéfice de l'action sociale de la collectivité.

- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces postes sont inscrits au budget, aux chapitres et aux articles prévus à cet effet,
- Dit que le tableau des effectifs ci-annexé résultant de la présente délibération et dont un exemplaire a été envoyé aux membres du conseil communautaire à l'appui de la convocation à la réunion de ce jour, est modifié en conséquence,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

6.2 Convention à passer avec le Centre de Gestion de la Charente-Maritime concernant la mise à disposition de l'outil baromètre d'évaluation de l'égalité professionnelle et d'aide à l'élaboration des plans d'actions et accompagnement à la rédaction du plan

Délibération n°2022-07-13

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 25,

Vu la loi n°2019-828 de transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 et ses articles 80 et 94,

Vu le décret du 4 mai 2020 arrêtant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'action territoriaux pour assurer l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°DEL20220113-6 en date du 13 janvier 2022 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Charente-Maritime, relative à la mise à disposition de l'outil baromètre d'évaluation de l'égalité professionnelle et d'aide à l'élaboration des plans d'actions et accompagnement à la rédaction du plan,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 5 juillet 2022,

Monsieur Christophe RAULT, Vice-Président en charges des Ressources Humaines indique que conformément au protocole d'accord du 30 novembre 2018 et à la loi de transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019, les collectivités et EPCI de plus de 20 000 habitants doivent élaborer un plan d'actions « égalité professionnelle ».

Ce plan d'action dont la durée d'application ne peut excéder trois ans renouvelables définit la stratégie destinée à réduire les écarts de rémunération constatés entre les femmes et les hommes. Il comporte donc des mesures en vue de les évaluer, de les prévenir et de les traiter. Il prévoit les actions qui seront entreprises par la Communauté de Communes pour garantir l'égal accès aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique.

Ce plan précise également à l'issue d'un diagnostic, les mesures destinées à favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale, et à prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes.

Le plan d'actions énonce donc pour chacun de ces domaines, les objectifs à atteindre, les indicateurs de suivi et le calendrier de mise en œuvre.

Monsieur Christophe RAULT ajoute que les collectivités et les EPCI doivent ensuite transmettre leur plan d'actions au préfet. Dans l'hypothèse où le plan d'actions relatif à l'égalité entre les femmes et les hommes ne serait pas élaboré ou non renouvelé au terme de sa durée, la Communauté de Communes serait sanctionnée par une pénalité. Celle-ci n'excède pas 1 % de la rémunération brute annuelle globale de l'ensemble des personnels.

Aussi, pour répondre à cette réglementation et œuvrer pour l'égalité professionnelle hommes femmes au sein des collectivités, les centres de gestion accompagnent les collectivités concernées. Pour se faire, un outil "clés en main" d'aide à l'élaboration des plans d'actions égalité professionnelle ainsi qu'un outil de calcul du baromètre ont été réalisés par l'Observatoire de l'Emploi et de la FPT des CDG de Nouvelle Aquitaine en partenariat avec les CIG Petite et Grande Couronne et le Centre Hubertine Auclert. Ils permettent à la fois de remplir l'obligation des collectivités mais également de sensibiliser élus et professionnels et d'agir concrètement.

S'agissant de l'outil de calcul du baromètre d'égalité professionnelle, il est composé de 12 indicateurs notés sur 100 points relatifs aux 4 axes obligatoires du plan d'actions, à savoir :

Axe 1 - égalité de rémunérations :

- Accès aux 10 + hautes rémunérations
- L'écart de rémunération
- L'équité entre les filières technique et administrative

Axe 2 - égal accès aux emplois :

- La parité des emplois fonctionnels
- L'accès à la catégorie A
- L'accès à la catégorie B
- La mixité des principales filières
- L'accès aux préparations concours et examens

Axe 3 - articulation entre vie privée et vie professionnelle

- L'équité face au temps non complet
- L'accès au temps partiel

Axe 4 - Prévention et traitement des discriminations et des actes de violence

- L'existence d'un dispositif de signalement,
- La prévention des violences.

Concernant l'outil d'aide à l'élaboration du plan d'actions, au travers de la mise en place d'une trame d'aide à la définition d'une stratégie d'égalité professionnelle, il permettra d'engager une démarche en faveur de l'égalité professionnelle.

Cet outil est composé de 5 axes :

1. L'aide à la mise en place d'un plan triennal dans une démarche participative,
2. Le calcul des éventuels écarts de rémunération entre femmes et hommes,
3. Un bilan de l'égal accès des femmes et des hommes aux cadres d'emplois, grades et emplois,
4. L'évaluation de l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale,
5. L'analyse des actions de prévention et de traitement des discriminations, actes de violence, harcèlement moral ou sexuel ainsi que des agissements sexistes.

Chaque axe comprend 2 sous-parties :

- Les indicateurs d'évaluation avec des analyses automatisées,
- Les propositions d'actions à mettre en œuvre en faveur de l'égalité.

Il est précisé que ces deux outils seront automatiquement alimentés par les données du Rapport Social Unique réalisé annuellement par la Communauté de Communes.

Monsieur Christophe RAULT ajoute que la contribution financière de la CdC pour 2022 est fixée comme suit :

- L'outil et une présentation collective de cet outil seront proposés à titre gracieux,
- Un accompagnement individualisé sera assuré par les services du Centre de Gestion sur la base d'une tarification horaire de 70 euros si la collectivité souhaite une présentation spécifique ou une aide à la rédaction de son plan d'actions.

Monsieur Christophe RAULT propose donc au Conseil communautaire d'approuver la convention à passer avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique de Charente-Maritime telle que décrite ci-dessus et annexée à la convocation au présent Conseil. Il ajoute que cette convention est établie pour une durée d'un an renouvelable dans la limite de 3 ans.

Un référent doit être désigné par le conseil. Il sera l'interlocuteur unique du Centre de Gestion sur cette question.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération et propose Monsieur Christophe RAULT, Vice-Président en charge des ressources humaines à la Communauté de Communes référent auprès du centre de gestion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Décide de conventionner avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime pour la mise à disposition de l'outil baromètre d'évaluation de l'égalité professionnelle et d'aide à l'élaboration des plans d'actions et accompagnement à la rédaction du plan,
- Autorise Monsieur le Président à signer cette convention et tous les documents s'y rapportant. La convention est annexée à la présente délibération et un exemplaire a été envoyé aux membres du conseil communautaire à l'appui de la convocation à la réunion de ce jour,
- Désigne **Monsieur Christophe RAULT**, comme référent de la Communauté de Communes Aunis Sud auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique de Charente-Maritime,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération, et à signer les avenants qui pourraient s'avérer nécessaires.

Départ de Monsieur Thierry PILLAUD

7. TERRITOIRE ZERO CHOMEUR DE LONGUE DUREE (TZCLD)

7.1 Désignation de deux représentants de la Communauté de Communes Aunis Sud auprès de l'association « Ouvraïhe » porteuse de l'Entreprise à But d'Emploi (EBE)

Délibération n°2022-07-14

Vu le CGCT et notamment les articles L2121-21, et L 5211-1,

Vu la Loi n°2020-1577 du 14 décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée »,

Vu l'arrêté du 7 juin 2021 relatif à l'approbation du cahier des charges « Appel à projets Expérimentation territoire zéro chômeur de longue durée »,

Vu la délibération du de la Communauté de Communes Aunis Sud N°2021-02-06 du 16 Février 2021 autorisant la Communauté de Communes à installer un Comité Local pour l'Emploi,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Aunis Sud n°2021-06-02 du 15 juin 2021, autorisant la Communauté de Communes à se porter candidat au projet « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée »,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 5 juillet 2022,

Monsieur Christian BRUNIER, Vice-Président en charge du développement social et de l'expérimentation TZCLD indique rappelle que le projet « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée » a pour objectif de démontrer que l'exclusion sociale due à la privation d'emploi vécue depuis des décennies par les chômeurs de longue durée n'est pas inéluctable.

Ce dispositif repose sur 3 hypothèses ou principes :

- Nul n'est inemployable, lorsque l'emploi est adapté à la personne,
- Ce n'est pas le travail qui manque, il y a un grand nombre de travaux utiles à réaliser,
- Ce n'est pas l'argent qui manque, la privation d'emploi coûte plus cher que la production d'emploi.

Cette expérimentation a pour raison d'être de produire des emplois en CDI à temps choisi à toutes les personnes volontaires qui en sont privées et qui habitent depuis au moins 6 mois sur le territoire de projet.

Monsieur Christian BRUNIER reçoit de nombreuses Personnes Privées Durablement d'Emploi (PPDE) et constate la grande valeur et les capacités évidentes de ces personnes.

Monsieur Christian BRUNIER, indique que l'arrêté du 7 juin 2021 relatif à l'approbation du cahier des charges « Appel à projets Expérimentation Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée » a posé comme principe que le territoire candidat doit cibler une population d'un maximum de 10 000 habitants.

Aussi, face à cette contrainte réglementaire, la Communauté de Commune Aunis-Sud a décidé de proposer aux 4 communes qui avaient un plus fort taux de chômage de longue durée de se porter candidates à l'expérimentation conjointement à la CDC.

Se sont portées candidates aux côtés de la Communauté de Communes Aunis Sud, les communes de Marsais, Saint-Mard, Saint-Saturnin du Bois et Surgères.

Monsieur Christian BRUNIER ajoute que dans le cadre du développement de l'expérimentation il convient d'installer une première Entreprise à But d'Emploi (EBE). Le statut juridique retenu par le Comité Local pour l'Emploi (CLE), organisme de pilotage du projet, est celui de l'association. Le nom retenu pour cette association est « OUVRAJHE » et celui pour le territoire de projet « AUNIS Y CROÏT ».

Le projet de statuts de cette association laisse apparaître une répartition des membres en quatre collèges à savoir :

- des membres de droit,
- des membres associés,
- des membres adhérents
- et des membres salariés.

S'agissant des membres de droit au nombre de dix, il a été proposé une répartition entre la Communauté de Communes Aunis Sud et les 4 communes avec 2 sièges par collectivité.

Monsieur Christian BRUNIER indique qu'il convient maintenant de désigner les deux membres de la Communauté de Communes Aunis Sud appelés à siéger au Conseil d'Administration de l'EBE.

Il rappelle que cette association Ouvrajhe travaillera en collaboration étroite et de façon contractuelle avec le Comité Local pour l'Emploi. Elle embauchera toutes les Personnes Privées Durablement d'Emploi (PPDE) volontaires qui lui seront présentées par le CLE et réalisera les travaux utiles.

Monsieur Christian BRUNIER demande à l'Assemblée quels sont les candidats pour ces postes :
Madame Christelle GRASSO fait acte de candidature,
Monsieur Christian BRUNIER fait acte de candidature.

Monsieur Christian BRUNIER propose à l'Assemblée de procéder à la désignation des représentants de la Communauté de Communes Aunis Sud au Conseil d'Administration de l'association OUVRAJHE, par un vote à mains levées, ce qui est accepté **à l'unanimité** par les membres du conseil communautaire.

Monsieur Christian BRUNIER explique que montage des business plans des EBE ne peut débiter sans connaître les lieux d'exploitation des activités. Il est urgent de trouver des locaux adaptés.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité

- Elit comme représentants de la Communauté de Communes Aunis Sud au Conseil d'Administration de l'association OUVRAJHE
 - o **Madame Christelle GRASSO**
 - o **Monsieur Christian BRUNIER**
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

8. AMENAGEMENT DE L'ESPACE

8.1 Commune d'Ardillières : Avenant n°1 à la convention d'adhésion au service commun d'instruction mutualisée des actes et autorisations du droit des sols

Délibération n°2022-07-15

Vu la délibération n°2020-10-21 du Conseil Communautaire en date du 20 octobre 2020, autorisant Monsieur Le Président, à contracter la convention d'adhésion au service commun d'instruction mutualisée des actes et autorisations du droit des sols,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Ardillières en date du 25 novembre 2020, autorisant Monsieur Le Maire à contracter la convention d'adhésion au service commun d'instruction mutualisée des actes et autorisations du droit des sols,

Vu la convention d'adhésion au service commun d'instruction mutualisée des actes et autorisations du droit des sols signée le 26 novembre 2020,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 5 juillet 2022

Monsieur Raymond DESILLE, Vice-Président en charge de l'urbanisme et de la planification fait savoir que la Commune d'Ardillières a sollicité par mail le 4 juillet dernier, la reprise de l'instruction des CUb, DP, PC et PD par la Communauté de Communes Aunis Sud en sus des PA, à compter du 1^{er} août 2022.

En effet, l'agent communal en charge de l'instruction des dossiers d'urbanisme est muté dans une autre mairie. Aussi, les services de la commune d'Ardillières ne conservent que la seule instruction des CUa.

Monsieur Raymond DESILLE, Vice-Président en charge de l'urbanisme et de la planification propose donc la passation et la signature d'un avenant n°1 à la convention d'adhésion au service commun d'instruction mutualisée des actes et autorisations du droit des sols, préalablement passée entre la commune d'Ardillières et la Communauté de Communes Aunis Sud, document adressée à l'ensemble des conseillers communautaires à l'appui de la convocation à la réunion de ce jour.

Cet avenant porte sur la modification des articles 3 et 7 de cette convention, comme suit :

Article 3 : Champ d'application

La présente convention s'applique à toutes les demandes et déclarations relatives à l'occupation du sol déposées en mairie durant sa période de validité.

Elle porte sur l'ensemble de la procédure d'instruction des actes, à compter du dépôt de la demande ou de la déclaration en mairie jusqu'à la notification par le maire de sa décision.

3-1 Autorisations et actes dont la Communauté de Communes Aunis Sud assure l'instruction

- ~ certificats d'urbanisme article L.410-1-b du code de l'urbanisme
- ~ permis de construire
- ~ permis de démolir
- ~ permis d'aménager
- ~ déclarations préalables

3-2 Autorisations et actes dont la Commune assure l'instruction

Article 7 : Date d'effet

Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} août 2022.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Autorise le Président ou le conseiller délégué en charge de l'ADS à signer l'avenant n°1 à la convention d'adhésion au service commun d'instruction mutualisée des actes et autorisation du droit des sols passée avec la commune d'Ardillières, et dont un exemplaire a été envoyé aux membres du conseil communautaire à l'appui de la convocation à la réunion de ce jour,
- Autorise Monsieur le Président ou le conseiller délégué en charge de l'ADS à signer toute pièce relative à ce dossier et à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la délibération
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

9. SPORTS

9.1 Commission extracommunautaire sports – Modification de composition

Délibération n°2022-07-16

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-21, L. 2121-22, L. 5211-1 et L.5211-40-1,

Vu la délibération n°2020-07-53 du Conseil Communautaire du 28 juillet 2020 portant création d'une commission extracommunautaire « sports » composée de Monsieur le Vice-Président en charge du sport et de 24 membres soit 1 membre par commune avec un minimum de 9 élus communautaires,

Vu la délibération n°2021-10-11 du Conseil Communautaire du 19 octobre 2021 portant modification de la composition de la commission extracommunautaire « Enfance Jeunesse Famille »,

Considérant que Madame **Nadia AUDEBERT**, conseillère communautaire nouvellement installée a demandé à intégrer cette commission thématique,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 5 juillet 2022,

Monsieur le Président propose d'élire comme nouveau membre **Madame Nadia AUDEBERT** selon les modalités définies.

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire, conformément aux articles L2121-21 par renvoi du L521 1-1 du CGCT, décide de ne pas procéder à un vote à bulletins secrets.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire avec :

A l'unanimité

- Elit **Madame Nadia AUDEBERT** membre de la Commission Extracommunautaire « sports »,
- Approuve la nouvelle composition de la Commission Extracommunautaire « sports » comme suit :
 - o Monsieur Gilles **GAY** (Aigrefeuille d'Aunis)
 - o Monsieur Joël **LALOYAUX** (Aigrefeuille d'Aunis)
 - o Monsieur Emmanuel **JOBIN** (Ballon)
 - o Monsieur Éric **BERNARDIN** (Breuil la Réorte)
 - o **Madame Nadia AUDEBERT** (**Chambon**)
 - o Madame Alisson **CURTY** (Ciré d'Aunis)
 - o Monsieur Jean-Michel **SOUSSIN** (Genouillé)
 - o Monsieur Steve **GABET** (Marsais)
 - o Monsieur Gérard **ALAIRE** (Puyravault)
 - o Madame Sylvie **PLAIRE** (Surgères)
 - o Monsieur Thierry **BLASZEZYK** (Vouhé)
 - o Madame Laëtitia **REMETTER** (Anais)
 - o Monsieur Freddy **LUMINEAU** (Ardillières)
 - o Monsieur Jean-Daniel **RODRIGUEZ** (Bouhet)
 - o Monsieur Samuel **MADEUX** (La Devise)
 - o Monsieur Cédric **LUCAS** (Forges)
 - o Monsieur Cédric **GABET** (Landrais)
 - o Monsieur Denis **GORRON** (Saint Crépin)
 - o Monsieur Anthony **FABRET** (Saint Georges du Bois)
 - o Monsieur Pascal **APIOU-GOUSSAÛ** (Saint Mard)
 - o Monsieur Bastien **MANSENCAL** (Saint Pierre d'Amilly)
 - o Monsieur Rémi **GROLAUD** (Saint Pierre la Noue)
 - o Monsieur Olivier **JOUANNEAU** (Saint Saturnin du Bois)
 - o Monsieur Benoît **ROBLIN** (Le Thou)
 - o Monsieur Mathieu **LEMOUEL** (Virson)

10. DECISIONS DU PRESIDENT PRISES EN VERTU DE SA DELEGATION

Monsieur Jean GORIOUX, Président, informe l'Assemblée des décisions prises en application des délégations données par le Conseil Communautaire :

Décision 2022D54 – Signature d'une convention de mise à disposition de matériel à la Commune de Saint Saturnin du bois. Monsieur le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud est autorisé à signer le devis de l'APMAC n° S222040047 du 15/06/2022 d'un montant de 185.54 € TTC et d'en demander le remboursement, par la commune, via la passation d'une convention.

Décision 2022D55 – Virement de crédits n°1 au Budget Primitif 2022 du Budget Annexe Pépinière Agroalimentaire de la Communauté de Communes Aunis Sud.

Section de fonctionnement				Libellé	Montant		Equilibre section de fonctionnement
Chap	Art	Fct°	Sce		diminué	augmenté	
				Dépenses			
65	6583	62	PEPI	Intérêts moratoires et pénalités sur marché		50,00 €	
67	673	62	PEPI	Annul. Titres / ex antérieurs	50,00 €		
TOTAL					50,00 €	50,00 €	0,00 €

Décision 2022D56 – Octroi d'une subvention aux hébergeurs touristiques dans le cadre de l'aide au classement et à la qualification. La Communauté de Communes Aunis Sud accorde une subvention de 170 € (cent-soixante-dix euros) au titre au titre du classement des hébergements touristiques de M. et Mme DEFFROMONT Daniel situés la commune de La Devisse et demeurant au 3 rue du Prieuré, Chervettes, 17390 La Devisse.

Décision 2022D57 – Octroi d'une subvention aux hébergeurs touristiques dans le cadre de l'aide au classement et à la qualification. La Communauté de Communes Aunis Sud accorde une subvention de 90 € (quatre-vingt-dix euros) au titre au titre du classement des hébergements touristiques de M. et Mme GRIZON Patrice situé la commune d'Aigrefeuille d'Aunis et demeurant au 1 route de Virson, 17220 Saint Christophe.

Décision 2022D58 – Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur le bien cadastré section AS n° 283, 649, 651, 653, 655 et 657 sur la commune de Surgères.

Décision 2022D59 – Passation d'un avenant n°1 en moins-value concernant l'entreprise IRO pour le marché n° 2021-020 portant conception et impression du journal communautaire pour 6 numéros. Au vu de l'augmentation des matières premières, et notamment le coût du papier, décision de modifier intégralement le grammage du papier d'impression du journal pour les 4 derniers numéros. Les présentes modifications de prestations représentent une moins-value de - 560,00 € HT, ce qui représente une diminution de 1,54 % du contrat initial, sous réserve de l'ajustement ultérieur de cette somme, d'une part suivant les prestations réellement exécutées et justifiées, et d'autre part par l'application des modalités de variation des prix prévues au contrat.

Décision 2022D60 – Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur le bien cadastré section ZR n° 369 sur la commune de Surgères.

Décision 2022D61 – Mise en place d'une Ligne de Trésorerie d'un montant de 800 000 € (huit cent mille euros) auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes.

CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE LA LIGNE DE TRESORERIE UTILISABLE PAR TIRAGES	
Prêteur	Caisse d'Epargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes
Emprunteur	Communauté de Communes AUNIS SUD
Objet	Financement des besoins de trésorerie.
Nature	Ligne de Trésorerie Utilisable par tirages
Montant maximum	800 000,00 EUR
Date d'entrée en vigueur	22/07/2022
Durée	1 an
Taux d'Intérêt	€STER + 0,10 % le tout flooré à 0,10 %
Périodicité des intérêts	Mensuelle, paiement par débit d'office
Base de calcul	exact/360 jours
Commission d'engagement	400,00 EUR, soit 0,05 % du capital emprunté
Commission de non utilisation	0,10 %
Process de traitement	Tirage : crédit d'office Remboursement : débit d'office

Décision 2022D62 - Signature et dépôt d'une demande de permis d'aménager modificatif de l'extension sud du parc d'activités économiques du Fief Girard (Le Thou).

Décision 2022D64 - Passation d'un avenant n°1 en plus-value concernant l'entreprise ERC HARRANGER pour le marché n° 2021-008 relatif aux travaux de construction d'un équipement multisport à Surgères pour le lot 2 - Gros Œuvre. Le présent avenant a pour objet d'augmenter le montant du contrat pour le(s) motif(s) suivant(s) :

- Modification du procédé d'étanchéité des fondations
- Modification des appuis de fenêtres
- Complément d'armatures au niveau des fondations, suite aux aléas géotechniques
- Création d'un mur de clôture en maçonnerie, à l'entrée du site

Les présentes modifications de prestations représentent une plus-value de 10 780,66 € HT, ce qui représente une augmentation de 1,90 % du contrat initial.

L'ordre du jour étant épuisé, **Monsieur Jean GORIOUX, Président**, clôt la séance à 19h50.

Liste des conseillers communautaires présents :

Jean GORIOUX
Catherine DESPREZ (a reçu pouvoir de Pascale GRIS)
Gilles GAY
Raymond DESILLE
Micheline BERNARD
Christian BRUNIER
Walter GARCIA
Christophe RAULT
Pascal TARDY (a reçu pouvoir de Lydia BERETTI)
Anne-Sophie DESCAMPS
Marie-France MORANT
François PELLETIER (a reçu pouvoir de Joël LALOYAUX)
Yannick BODAN
Olivier DENECHAUD
Baptiste PAIN
Françoise DURRIEU
Florence VILLAIN
Éric BERNARDIN
Angélique PEINTRE
Nadia AUDEBERT
Alisson CURTY
Philippe BARITEAU
Jean Michel SOUSSIN (a reçu pouvoir de Emmanuel NICOLAS)
Pascale BERTEAU (a reçu pouvoir de Bruno CALMONT)
Barbara GAUTIER
Philippe BODET
Marfène LLEU
Marylise BOCHE (a reçu pouvoir de Didier BARREAU)
Sylvie PLAIRE
Stéphane AUGÉ
Didier TOUVRON
Danielle BALLANGER
Thierry PILLAUD

Le Président

Jean GORIOUX



Le secrétaire de séance

Jean-Michel SOUSSIN



